

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-368-1927 promulguant le décret du 18 juin 1927, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat. la loi du 27 mars 1923, modifiant l'article 317 du Code pénal.

n° 07-368-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 juillet 1927

Numéro JO
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro
31 juillet 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 18 juin 1927, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat dépendant du ministère des colonies, sauf les Antilles et la Réunion, la loi du 27 mars 1923, modifiant l'article 217 du Code pénal,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué dans la colonie le décret du 18 juin 1927, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat dépendant du ministère des colonies, sauf les Antilles et la Réunion. la loi du 27 mars 1923, modifiant l'article 317 du Code pénal,

Art 2

présent arrêté sera enregistré, publié et COMMUNIQUÉ partout où besoin sera, et inséré au journal officiel de la colonie,

chapon-baissac